



Échéances des obligations de couverture
en France métropolitaine
à compter de septembre 2019

Septembre 2019

Obligations de couverture pour le service THD mobile¹

	11-oct-19	31-déc-20	17-janv-22	31-déc-22	11-oct-23	17-janv-24	17-janv-27	08-déc-30
Bande liée à l'obligation ²	2,6GHz	900MHz 1800MHz 2,1GHz	700MHz 800MHz	900MHz 1800MHz 2,1GHz	2,6GHz	800MHz	700MHz 800MHz	700MHz
 Métropole	60% de la population	Passage en THD mobile ¹ de 100% des sites hors ZBCB ³ + 75% des sites ZBCB ⁴		Passage en THD mobile ¹ de 100% des sites	75% de la population	98% de la population	99,6% de la population (800MHz) 98% de la population (700MHz)	99,6% de la population
 Départements métropolitains						90% de la population	95% de la population (800MHz) 90% de la population (700MHz)	95% de la population
 Zone de déploiement prioritaire ⁵ (18% de pop et 63% du territoire)			90% de la population (800MHz) 50% de la population (700MHz)				97,7% ⁶ de la population (800MHz) 92% de la population (700MHz)	97,7% de la population
Opérateurs	Bouygues Telecom Free Mobile Orange SFR	Bouygues Telecom Free Mobile Orange SFR	Bouygues Telecom Free Mobile (hors 800MHz) Orange SFR	Bouygues Telecom Free Mobile Orange SFR	Bouygues Telecom Free Mobile Orange SFR	Bouygues Telecom Orange SFR	Bouygues Telecom Free Mobile (hors 800MHz) Orange SFR	Bouygues Telecom Free Mobile Orange SFR

1- THD mobile : Très haut débit mobile.

2- Bande liée à l'obligation : Le titulaire de la bande peut également réaliser son obligation de couverture en utilisant d'autres fréquences dont il est titulaire.

3- ZBCB : sites du programme « zones blanches – centres-bourgs », programme établi par la convention nationale du 15 juillet 2003 modifiée et prévu notamment par les articles 52 et 52-1 de loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et les articles 119, 119-1 et 119-2 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

4- Sites ZBCB existants au 1^{er} juillet 2018.

5- Obligation à remplir dans la bande considérée uniquement pour la zone de déploiement prioritaire.

6- Obligation qui ne figure pas dans les autorisations mais qui résulte mécaniquement de l'obligation de couvrir 99,6% de la population métropolitaine.

Obligations de couverture en « bonne couverture » voix/SMS¹

	25 mars 2024	09 décembre 2027	25 mars 2028	31 décembre 2029	09 décembre 2031
Bande liée à l'obligation ²	900MHz 1800MHz 2,1GHz	900MHz 1800MHz 2,1GHz	900MHz 1800MHz 2,1GHz	900MHz 1800MHz 2,1GHz	900MHz 1800MHz 2,1GHz
Métropole	99,6% pop	99,6% pop	99,8% pop	99,6% pop	99,8% pop
Opérateurs	Orange SFR	Bouygues Telecom	Orange SFR	Free Mobile	Bouygues Telecom

1- « bonne couverture » voix/SMS : Couverture en service de radiotéléphonie mobile (voix/SMS) en « bonne couverture » au sens de la décision de l'Arcep n°2016-1678.

2- Bande liée à l'obligation : Le titulaire de la bande peut également réaliser son obligation de couverture en utilisant d'autres fréquences dont il est titulaire.

Obligations de couverture des axes routiers prioritaires

Axes routiers prioritaires¹ :

- ❑ les autoroutes
- ❑ Les autres axes
 - les axes routiers principaux reliant, au sein de chaque département, le chef-lieu de département (préfecture) aux chefs-lieux d'arrondissements (sous-préfectures). Si plusieurs axes routiers relient une préfecture à une sous-préfecture, le titulaire est tenu d'en couvrir au moins un.
 - les tronçons de routes sur lesquels circulent en moyenne annuelle au moins cinq mille véhicules par jour

	31 décembre 2020	25 janvier 2022	9 octobre 2025	17 janvier 2027	8 décembre 2030
Axes routiers prioritaires ¹	100%	100%	100%	100%	100%
Bande liée à l'obligation ²	900MHz 1800MHz 2,1GHz	900MHz 1800MHz 2,1GHz	900MHz 1800MHz 2,1GHz	800 MHz	700MHz
Niveau de couverture	Extérieur des véhicules	Intérieur des véhicules	Intérieur des véhicules	Extérieur des véhicules	Extérieur des véhicules
Services	Voix/SMS THD mobile ³	Voix/SMS THD mobile ³	Voix/SMS THD mobile ³	THD mobile ³	THD mobile ³
Opérateurs concernés	Bouygues Telecom Orange SFR	Orange SFR	Bouygues Telecom	Bouygues Telecom Orange SFR	Bouygues Telecom Free Mobile Orange SFR

1- Pour les bandes 900MHz, 1800MHz et 2,1GHz : axes routiers tels qu'ils existent au 1er janvier 2018.

2- Bande liée à l'obligation : Le titulaire de la bande peut également réaliser son obligation de couverture en utilisant d'autres fréquences dont il est titulaire.

3- THD mobile : Très haut débit mobile.

Obligations de couverture des réseaux ferrés

Réseau ferré régional : lignes ferroviaires¹, dans leur partie non souterraine

- ❑ TER dans les régions métropolitaines hors Île-de-France et Corse
- ❑ TER d'Île-de-France (RER A, B, C, D, E) et Transiliens d'Île-de-France (H, J, K, L, N, P, R, U)
- ❑ Trains du réseau des chemins de fer de la Corse

	17 janvier 2022	31 décembre 2025	17 janvier 2027	8 décembre 2030
Bande liée à l'obligation ²	700 MHz	900MHz 1800MHz 2,1GHz	700 MHz	700 MHz
Couverture au niveau national	60%	90%	80%	90%
Couverture dans chaque région			60%	80%
Niveau de couverture	Intérieur des trains ³	Le long des voies en extérieur	Intérieur des trains ³	Intérieur des trains ³
Service	Très haut débit mobile			
Opérateurs concernés	Bouygues Telecom Free Mobile Orange SFR	Bouygues Telecom, Orange et SFR	Bouygues Telecom Free Mobile Orange SFR	Bouygues Telecom Free Mobile Orange SFR

1- Telles qu'elles existent au 1er janvier 2018 pour les bandes 900MHz, 1800MHz et 2,1GHz; telles qu'elles existent au 1er juillet 2015 pour la bande 700MHz.

2- Bande liée à l'obligation : Le titulaire de la bande peut également réaliser son obligation de couverture en utilisant d'autres fréquences dont il est titulaire.

3- Obligation pour un usage à l'intérieur des trains, « avec un matériel roulant présentant des conditions raisonnables de propagation des ondes radioélectriques, et dans des conditions représentatives de localisation du voyageur au sein du matériel roulant. »